

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du jeudi 5 avril 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi cinq avril, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 29 mars 2018

Compte-rendu affiché le 12-04-2018

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. LE MORLEC
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
<b>Sainte-Hélène</b>	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	A donné pouvoir à M.C. LE QUER
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à A. LEANNEC

Présents : 18

Votants : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

## 1. Approbation du conseil communautaire du 21 février 2018

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 février 2018.

M. GREGORI réitère sa demande de recevoir le compte-rendu par mail rapidement après l'affichage de celui-ci sur le panneau extérieur. Il précise également qu'il n'a pas reçu l'annexe financière par mail.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. Approbation des comptes administratifs 2017

Rapporteur : Martine PARE

Le conseil communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du service d'élimination des déchets (SPED), du budget du service d'assainissement non-collectif (SPANC), du budget Remoulin et de la construction du bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène. Le conseil est également invité à constater qu'il est identique au compte de gestion présenté par la Trésorerie de Port-Louis. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés joints en annexe.

<b>Budget principal</b>	Recettes de l'exercice 2017	Dépenses de l'exercice 2017	Résultat d'exercice 2017	Précédent exercice 2016	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 577 095,43	2 259 973,90	317 121,53	859 416,65 (dt 150 000 en 1068)	1 026 538,18
Investissement	237 669,04	411 880,17	-174 211,13	316 272,65	142 061,52

<b>SPED</b>	Recettes de l'exercice 2017	Dépenses de l'exercice 2017	Résultat d'exercice 2017	Précédent exercice 2016	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 888 440,22	1 965 388,85	-76 948,63	27 336,91	-49 611,72
Investissement	234 710,43	190 105,40	44 605,03	304 650,59	349 255,62

<b>SPANC</b>	Recettes de l'exercice 2017	Dépenses de l'exercice 2017	Résultat d'exercice 2017	Précédent exercice 2016	Solde d'exécution
Fonctionnement	454 834,89	380 196,84	73 638,05	-202,01	73 436,04
Investissement	4 612,78		4 612,78	-8 108,84	- 3 496,06

<b>Rémoulin</b>	Recettes de l'exercice 2017	Dépenses de l'exercice 2017	Résultat d'exercice 2017	Précédent exercice 2016	Solde d'exécution
Fonctionnement	165 943,55	139 918,05	26 025,50	39 267,71 (dt 15 000 en 1068)	50 293,21
Investissement	25 885,53	25 116,32	769,21	-8 665,22	-7 896,01

<b>Bâtiment scolaire Sainte-Hélène</b>	Recettes de l'exercice 2017	Dépenses de l'exercice 2017	Résultat d'exercice 2017	Précédent exercice 2016	Solde d'exécution
Fonctionnement					
Investissement	34 462,63	16535,51	17 927,42	10 508,72	28 436,14

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

\_ **DECLARENT** que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

Après la présentation des comptes administratifs, M. le Président se retire de la salle du Conseil. La Vice-présidente déléguée aux finances invite alors le Conseil à approuver le compte administratif du budget général.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

\_ **DECIDENT** de voter les comptes administratifs de la communauté de communes dans leur ensemble,

\_ **APPROUVENT** l'ensemble des comptes administratifs 2017 de la collectivité.

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2017 aux budgets primitifs 2018

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats de 2017 suivants :

<i>Budget principal</i>	<i>Résultat 2017</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2018</i>
<i>Excédent de fonctionnement de clôture</i>	<b>1 026 538,18 €</b>	<i>section de fonctionnement (002)</i> <b>716 538,18 €</b>
		<i>Section d'investissement (article 1068)</i> <b>310 000,00 €</b>

<i>SPANC</i>	<i>Résultat 2017</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2018</i>
<i>Excédent de fonctionnement de clôture</i>	<b>73 436,04 €</b>	<i>section de fonctionnement (002)</i> <b>73 436,04 €</b>

<i>Remoulin</i>	<i>Résultat 2017</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2018</i>
<i>Excédent fonctionnement de clôture</i>	<b>50 293,21</b>	<i>section de fonctionnement (002)</i> <b>30 293,21 €</b>
		<i>Section d'investissement (article 1068)</i> <b>20 000 €</b>

Les autres budgets n'ont pas d'excédents de fonctionnement à affecter à une section particulière pour 2018.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

**\_ APPROUVENT** les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes du SPANC et du Remoulin proposés ci-dessus.

### 4. Vote des budgets primitifs 2018

Rapporteur : Martine PARE

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens de saisir les enjeux du Budget et du Compte administratif est annexée au budget et au compte administratif. Ce document sera publié sur le site Internet après le vote.

Après présentation des 6 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à

- voter les 4 budgets avec reprise des résultats de l'exercice N-1, comme présentés précédemment.

- voter les 4 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents joints à la présente convocation sont un extrait des maquettes budgétaires complètes, disponibles sur demande des conseillers communautaires.

Le budget 2018 de la CCBBO s'équilibre au total à **10 594 257 €** :

dont **5 617 076 €** en fonctionnement

dont **4 977 181 €** en investissement

(montant consolidé du budget principal et des 5 budgets annexes)

<i><b>Budget primitif</b></i>	<i><b>Section de fonctionnement</b></i>	<i><b>Section d'investissement</b></i>	<i><b>Total</b></i>
<i><b>Budget principal</b></i>	3 030 338	1 340 570	4 370 908
<i><b>SPED</b></i>	1 983 507	699 342	2 682 849
<i><b>SPANC</b></i>	359 436	5 496	364 932
<i><b>Rémoulin</b></i>	193 795	57 800	251 595
<i><b>Ecole c2c</b></i>	-	2 873 973	2 873 973
<i><b>GEMAPI</b></i>	50 000	-	50 000
<i><b>TOTAL</b></i>	<b>5 617 076</b>	<b>4 977 181</b>	<b>10 594 257</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

\_ **DECIDENT** de voter les budgets primitifs de la communauté de communes dans leur ensemble,

\_ **ADOPTENT** le budget primitif général et les budgets annexes présentés.

## **5. Vote des taux d'imposition pour 2018**

Rapporteur : Martine PARE

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2018.

Il est proposé de maintenir les taux en 2018,

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
<b>CCBBO</b>	2.45	2.53	6.64	1.98
<b>taux moyen national pour les communauté de communes à fiscalité additionnelle</b>	4,85	4,36	12,26	5,4

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Résultat attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	20 392 000 €	2,45	499 604 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	15 595 000 €	2,53	394 553 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	390 000 €	6,64	25 896 €
<b>Cotisation foncière entreprise</b>	3 713 000 €	1,98	73 517 €
<b>TOTAL</b>			<b>900 570 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

**\_ ADOPTENT** les taux de fiscalité additionnelle proposé pour l'année 2018.

## 6. Subvention aux associations

Rapporteur : Martine PARE

Il est proposé au conseil communautaire de verser en 2018 aux associations et organismes publics les montants suivants :

Associations	2016	2017	2018
Boutique de Droit	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Mission locale	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Groupement Jeune Blavet Océan (Football)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Tour des Arts	3 285 €	3 285 €	4 885 € (anniversaire)
Réseau Santé	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Les Pieds dans la Vase	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Le chant de l'Eucalyptus	1 000€	1 000€	1 000 €
Kervign'Art	500 €	500 €	500 €
La Fête de l'huître	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Conseil de Développement	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 785 €</b>	<b>50 785 €</b>	<b>52 385 €</b>

Organismes	2015	2016	2018
SAGE du Golfe et de la Ria	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Megalys Bouquet de service	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Nettoyage Plages Plouhinec	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Surveillance Plage Plouhinec	-	-	-
AMF	800,00 €	800,00 €	800,00 €
SCOT	17 737 €	17 737 €	17 737 €

*M. LE FORMAL informe qu'il demandera une augmentation de la subvention au festival « Les chants de l'Eucalyptus » par la suite, pour mettre en valeur cet évènement important sur le territoire.*

*Mme PARE rappelle les discussions suite à la demande du festival, notamment concernant le reversement d'éventuels bénéfices à des écoles, ce qui n'est pas conforme à la réglementation sur les subventions.*

*M. Le Formal rappelle que l'association ne fait plus de bénéfices et propose de réétudier le dossier dans l'année.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

**\_ APROUVENT** le versement des subventions ci-dessus.

## **7. Demande de subvention Atelier cantonal de travaux et d'entraide (ACTE)**

Rapporteur : Martine PARE

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander au Département de renouveler les conventions de financement du dispositif d'insertion pour l'année 2018 et d'autoriser M. le Président à signer la convention. La collectivité sollicite le Département pour une subvention de 100 000€.

Le plan de financement prévisionnel de l'ACTE pour 2018 est le suivant :

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS (1)	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
<b>60 – Achat</b>	14200,00	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	5000
Prestations de services			
Achats non stockés matières et fournitures	13000,00	<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	108136
Autres fournitures	1200,00	Etat: précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	2500	Région :	
Entretien et réparation	1500,00		
Assurance	1000,00	Département du Morbihan :	90000
Documentation		fond dédié aux actions spécifiques et ponctuelles TISF	10000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	15500,00	Autres collectivités autofinancement	8136
Formations		Organismes sociaux ( à détailler):	
Heures TISF	10000,00	Fonds européens	
Déplacements, missions	500,00	Participation contrats aidés Etat (ASP)	
Services bancaires, autres	5000,00	Participation contrats aidés Département	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3000,00	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Impôts et taxes sur rémunération,	3000,00		
<b>64- Charges de personnel</b>	81750,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	4000
Rémunération des personnels permanents,	58000,00		
Charges sociales,	23750,00	<b>76 - Produits financiers</b>	
Autres charges de personnel		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	186		
<b>Total des charges</b>	<b>117136</b>	<b>Total des produits</b>	<b>117136</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

\_ **D'approuver** le plan de financement présenté,

\_ **D'autoriser le président** à demander le renouvellement des subventions et tout document se rapportant au projet.

## 8. Demande de subvention pour les Chantiers Nature et Patrimoine

Rapporteur : Martine PARE

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander le renouvellement des conventions et des subventions des chantiers Nature et Patrimoine dispositif d'insertion pour l'année 2018.

Les chantiers ont plusieurs sources de financement :

\_ l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen,

\_ l'Etat, via la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

\_ le Département, dans le cadre du plan départemental d'insertion,

\_ les communes et organismes partenaires, avec des conventions de mise à disposition.

Pour des raisons de gestion et de contrôle budgétaire, le budget prévisionnel est présenté par chantier. Les prévisions de dépenses sont identiques, les prévisions de recettes changent en fonction des partenariats des chantiers.

Dans le cadre des partenariats avec la commune de Locmiquélic, la commune de Port-Louis et le Grand site dunaire, la mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine, sans la fourniture des repas est estimée à 368€ par semaine. Les repas sont pris en charge par le commanditaire des travaux.

### Budget prévisionnel de fonctionnement 2018 par chantier Nature et Patrimoine.

#### Dépenses de fonctionnement pour 1 chantier

CHARGES		MONTANTS en euros
60	<b>Achats</b>	
605	Achat matériel	7500
606	Achats fournitures non stockées	3950
61	<b>Charges externes</b>	
615	Entretien réparations	500
616	Primes d'assurances	400
62	<b>Autres charges externes</b>	
621	Personnel extérieur à l'entreprise	
624	Transports et déplacement	
624	Transports et déplacement	200
625	Voyages, missions et réceptions	
621	Personnel extérieur à l'entreprise	
625	Voyages, missions et réceptions	200
626	Frais de télécom et postaux	
624	Transports et déplacement	500
625	Voyages, missions et réceptions	1500
63	<b>Impôts et taxes sur salaires</b>	
635	Impôts directs, indirects et droits	1500
64	<b>Salaires et charges</b>	
	Accompagnement socio-professionnel	6000
	Encadrement technique	30501
	Personnel insertion	110 268
	Autres frais	800
TOTAL CHARGES		<b>163 819 €</b>

## Recettes de fonctionnement pour 1 chantier

PRODUITS	MONTANTS prévisionnels Pour 1 chantier
74 - SUBVENTIONS (2)	
Conseil départemental (aide au poste)	20 323,27
Conseil départemental (aide au fonctionnement)	20 606,4
FSE	25 262,67
DIRECCTE (aide au poste Etat)	81 293,08
Communes - EPCI	11 666,67
Autres financements remboursement mise à disposition	4 666,67
TOTAL	<b>163 819€</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- \_ **valider** le plan de financement proposé,
- \_ **demande le renouvellement** des conventions et subventions,
- \_ **De fixer le tarif** des mises à disposition dans le cadre des partenariats à 368€ par semaine sans les repas,
- \_ **D'autoriser le président** à signer les conventions, les demandes de subventions et tout acte en lien avec le projet.

### 9. Application de la Loi Notre pour le transfert des zones d'activités

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

*M. Le Ludec demande d'annuler les délibérations concernant le transfert d'activité, la Préfecture ayant émis un avis défavorable aux propositions de délibérations qui lui ont été transmises. Notamment les critères de définitions des zones sont trop restrictifs à leur sens.*

*Les conseillers acceptent l'annulation des délibérations.*

### 10. Convention de coopération et de gestion avec les communes de Kervignac et de Nostang pour les ventes imminentes sur les zones d'activités

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

*Annulation de la délibération.*

### 11. Clôture marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

**Vu** le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site de la déchèterie de Merlevenez notifié à la société ARTELIA par acte du 20 juin 2016 ;

**Vu** les différentes difficultés dans l'exécution du marché susvisé ;

**Vu** la lettre de la société ARTELIA du 28 juin 2017 ;

**Vu** la lettre de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan du 13 juillet 2017 ;  
**Vu** le projet de décompte final de la société ARTELIA du 18 septembre 2017 l'arrêtant à 43 535 € HT ;  
**Vu** la lettre de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan rejetant le projet de décompte final du 10 octobre 2017 et l'arrêtant à 16 985 € HT ;  
**Vu** la lettre de la société ARTELIA du 20 octobre 2017 confirmant son projet de décompte final ;  
**Vu** la lettre du cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN & Associés du 20 décembre 2017 réceptionnée le 2 janvier 2018 par la société ARTELIA ;  
**Vu** la lettre du cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN & Associés du 16 mars 2018 réceptionnée le 19 mars 2018 par la société ARTELIA ;

**Considérant** que l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site de la déchèterie de Merlevenez conclu avec la société ARTELIA a entraîné des difficultés d'exécution ;

**Considérant** que la communauté de communes Blavet Bellevue Océan n'a pas souhaité résilier le contrat pour fautes afin de trouver une issue amiable ;

**Considérant** que la société ARTELIA a décidé par lettre du 28 juin 2017 de mettre un terme à l'exécution du marché public ;

**Considérant**, en conséquence, que la procédure de décompte financier a été engagée ;

**Considérant**, dans ce cadre, que la société ARTELIA a notifié un projet de décompte final d'un montant de 43 535 € HT par lettre du 18 septembre 2017 ;

**Considérant** que la communauté de communes Blavet Bellevue Océan a décidé de rejeter un tel montant et a arrêté le décompte à un montant de 16 985 € HT le 10 octobre 2017 ;

**Considérant** que le conseil de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan a confirmé ce décompte par un courrier adressé à la société ARTELIA le 20 décembre 2017 reçu le 2 janvier 2018 ; il y était précisé que le décompte du 10 octobre 2017 était devenu définitif faute de réclamation réalisée par la société dans les délais et qu'en tout hypothèse sur le fond aucune somme supplémentaire n'était due ; aucune réponse n'a été apportée par ladite société à ce courrier ;

**Considérant** que le conseil de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan a écrit de nouveau à la société ARTELIA le 16 mars 2018, lettre reçue le 19 mars 2018, premièrement, pour lui indiquer qu'elle n'avait apporté aucune réponse au précédent courrier, deuxièmement, pour lui confirmer le rejet de la demande financière, troisièmement, pour lui affirmer que le marché est définitivement clos et enfin, pour l'informer de l'engagement prochain d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour choisir un nouveau prestataire ;

**Considérant** que la société ARTELIA n'a pas, une nouvelle fois, apporté de réponse à ce courrier ;

**Considérant**, ainsi, qu'il y a lieu de tirer les conséquences de ces éléments

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de prendre acte de la fin du contrat avec la société ARTELIA,**
- **de prendre acte du décompte général et définitif à un montant de 16 985 € HT,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

## **12. Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La mission pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie avec le bureau d'études ARTELIA a été clôturée.

La prestation démarrait à l'étude d'avant-projet jusqu'au suivi des travaux. A ce jour, le dossier a été arrêté à la phase avant-projet sommaire.

Les critères appliqués seront les suivants : 70 % technique et 30 % sur le prix

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation en appel d'offre ouvert ayant pour objet la désignation d'un prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette consultation.**

## **13. Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Eco'Défis**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le réseau des Métiers s'investit depuis 2001 auprès des artisans bretons, à travers son programme régional Envir'A, pour les accompagner vers de meilleures pratiques environnementales.

Ce programme est cofinancé par le réseau des Métiers, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne.

En 2018, le réseau des Métiers, en lien avec ses partenaires financiers, souhaite expérimenter le dispositif Eco-défis sur une collectivité par département.

Cette action Eco-défis vise à accompagner les TPE du territoire concerné pour qu'elles mettent en place en leur sein des actions concrètes en faveur du développement durable et à les valoriser grâce à l'obtention d'un label.

Les artisans devront se positionner sur 3 défis, parmi une liste de 44 défis, classés en 6 thématiques :

- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| 1/ Déchets (gestion et prévention) | 4/ Energie             |
| 2/ Produits                        | 5/ Transports          |
| 3/ Eau                             | 6/ Sociétal et durable |

Ils auront environ 4 à 6 mois maximum pour relever les défis choisis. A l'issue de cette période, sur présentation de justificatifs et après validation par un comité technique d'attribution, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré lors d'une soirée de remise des labels.

Pour 2018, l'objectif du réseau des Métiers est d'engager dans ce dispositif 15 artisans par territoire.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a proposé une convention qui a pour objectif de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les deux parties dans la mise en œuvre de l'opération Eco-défis sur le territoire de la CCBBO.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat pour l'opération Eco-défis sur le territoire de la CCBBO.**

## 14. Nouveau barème ECODDS

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval.

En synthèse, le nouveau barème dédié aux déchèteries municipales est réévalué, soit un soutien de 1 362 € / an au lieu de 812 € pour la CCBBO (catégorie C).

La CCBBO peut bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec EcoDDS.**

## 15. Convention ECOcup

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La convention avec ECOcup pour la prestation de gestion de gobelets réutilisables arrive à échéance mi-juin 2018.

La rémunération de la prestation d'ECOCUP est basée sur les recettes générées par les verres gardés (génériques CCBBO, personnalisés, génériques ECOcup) par le public. Chaque gobelet non restitué à la fin de l'événement sera facturé 0,669 € HT (soit 0,80 € TTC). Il restera donc 0,20 € TTC de bénéfice par verre manquant à l'organisateur.

La rétrocession sur les verres manquants facturée par ECOcup à l'organisateur est nécessaire au financement de :

- la logistique mise en place sur l'événement,
- les ressources humaines mobilisées.

Ecup s'engage à reverser 0,25 € HT (soit 0,30 € TTC) par verre manquant au partenaire CCBBO.

Les nouvelles conditions financières proposées par ECOcup sont décrites ci-dessous :

Si la rétrocession est inférieure à :

- 60€ HT pour la location de 500 à 1000 gobelets
- 80€ HT pour la location de 1000 à 2000 gobelets
- 88€ HT pour la location de 2000 à 3000 gobelets
- 105€ HT pour la location de 3000 à 5000 gobelets

- 155€ HT pour la location de plus de 5000 gobelets

Une facturation minimum sera appliquée de :

- 60€ HT pour la location de 500 à 1000 gobelets
- 80€ HT pour la location de 1000 à 2000 gobelets
- 88€ HT pour la location de 2000 à 3000 gobelets
- 105€ HT pour la location de 3000 à 5000 gobelets
- 155€ HT pour la location de plus de 5000 gobelets,

Le surcoût de ce nouveau barème est de l'ordre de 2 400 € par an.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 1 an.

Les membres de la Commission Environnement, réunis le 20 mars 2018, proposent de :

- Accepter les termes de la nouvelle convention jusqu'à fin décembre 2018,
- Travailler sur un projet de gestion des gobelets avec le service insertion de la CCBBO ou une autre solution locale (ESAT).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec ECOCUP pour une durée de 6 mois ½ soit jusqu'au 31 décembre 2018 et d'engager une réflexion sur une gestion plus locale des gobelets réutilisables.**

#### 16. Nomination suppléant M. Corlay au SMRE

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

M. Claude JAFFRE ayant démissionné de son poste de suppléant de M. CORLAY au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE), il convient de le remplacer.

M. CORLAY et le conseil municipal de Merlevenez proposent la candidature de M. Didier LE BLIMEAU, conseiller municipal de Merlevenez.

Pour rappel, voici les représentants actuels au SMRE.

	Titulaires		Suppléants	
Plouhinec	Marie-Christine	LE QUER	Adrien	LE FORMAL
Kervignac	Elodie	LE FLOCH	Jacques	LE LUDEC
Merlevenez	Jean-Michel	CORLAY		
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	Christophe	TERRES
Saint-Hélène	Hélène	DANEL	Nancy	RENAUT

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De nommer M. Didier LE BLIMEAU, conseiller municipal de Merlevenez suppléant de M. Jean-Michel CORLAY au SMRE**

## 17. Adhésion association Réseau numérique (RN) 165

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

L'association Réseau numérique est une association accueillant des entreprises, des institutions, des collectivités et des particuliers autour de la culture numérique.

Extraits du site Internet de l'association :

« Le principe général retenu est une co-conception entre partenaires, la mise en valeur de l'existant et la construction d'événements et d'outils complémentaires à l'existant.

Un plan stratégique définit en trois axes :

- La mise en réseau des acteurs du numérique sur tout le territoire de la Bretagne Sud ;
- L'accessibilité et l'accompagnement des particuliers et des entreprises en développant les accès au numérique et les compétences numériques ;
- Le développement économique facilitant la pérennisation de l'existant et l'émergence de projets et donc la création d'emplois.

Objectifs du réseau :

- Soutenir les actions de développement économique et de médiation, grâce à l'innovation (notamment en termes d'usages et culture numérique)
  - Infuser le numérique dans tous les secteurs d'activité
  - Encourager l'entrepreneuriat
  - Créer un lieu fédérateur, entre rural et urbain
  - Diminution des facteurs d'exclusion
- > Pour l'attractivité et le rayonnement du territoire. »

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser le Président à signer l'adhésion à l'association RN165 pour la somme de 50 €.**

## 18. Questions diverses

La séance est close à 20h.